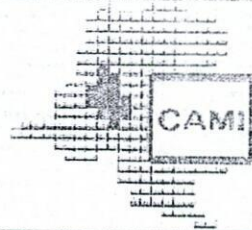


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER

Téléphone: (+243) 858 193 909
Email: direction@camin.org
Website: www.camin.org



DIRECTION GENERALE
Croisement des Avenues Mpolo Maurice
Et Kasa-Vubu, GOMBE
BP 7987, Kin 1
N° Impôt A 0700326 N
KINSHASA

Kinshasa, le 13 MAR 2025

N°Réf.:/CAMI/DG/027../2025

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
 - Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines;
 - Monsieur le Secrétaire Général aux Mines.
- (Tous) à Kinshasa/Gombe

À la Société ABK SERVICES SARL
Boulevard du 30 juin, n° 148, Luxury Tower
6ème Niveau, local 602
à Kinshasa/Gombe

Objet: Notification de la Décision d'approbation de votre PAR

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 436 du Règlement Minier, nous avons l'honneur de vous notifier, par la présente, l'Avis Environnemental favorable à l'approbation de votre Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR) afférent au Permis de Recherches n° 16107.

A cette même occasion, nous vous prions de bien vouloir retirer au Guichet du Cadastre Minier, le formulaire de l'Attestation de Commencement des Travaux de Recherches, conformément aux articles 386 et 387 du Règlement Minier.

Veillez agréer, **Messieurs**, l'expression de notre considération distinguée.

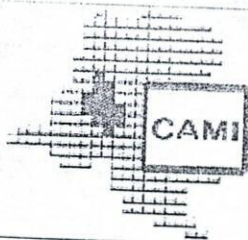


Popo MABOLIA YENGA

Directeur Général

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER

Téléphone: (+243) 858 193 909
Email: info@camin.org
Website: www.camin.org



DIRECTION GENERALE
Croisement des Avenues Mpolo Maatela
Et Kasa-Vubu, GOMBE
BP 7987, Kin 1
N° Impôt A 0700326 N
KINSHASA

Kinshasa, le

13 MAR 2025

N°Réf.:/CAMI/DG/.028.../2025

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
 - Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines;
 - Monsieur le Secrétaire Général aux Mines.
- (Tous) à Kinshasa/Gombe

À la Société ABK SERVICES SARL
Boulevard du 30 juin, n° 148, Luxury Tower
6ème Niveau, local 602
à Kinshasa/Gombe

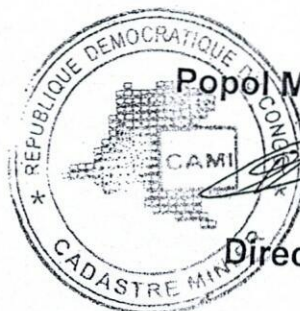
Objet: Notification de la Décision d'approbation de votre PAR

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 436 du Règlement Minier, nous avons l'honneur de vous notifier, par la présente, l'Avis Environnemental favorable à l'approbation de votre Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR) afférent au Permis de Recherches n° 16108.

A cette même occasion, nous vous prions de bien vouloir retirer au Guichet du Cadastre Minier, le formulaire de l'Attestation de Commencement des Travaux de Recherches, conformément aux articles 386 et 387 du Règlement Minier.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Popol MABOLIA YENGA

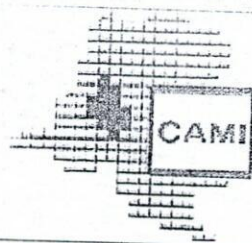
Directeur Général

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER

Téléphone: (+243) 858 193 909

Email: info@camin.org

Website: www.camin.org



DIRECTION GENERALE
Croisement des Avenues Mpolo Maurice
Et Kasa-Vubu, GOMBE
BP 7987, Kin 1
N° Impôt A 0700326 N
KINSHASA

Kinshasa, le 13 MAR 2025

N°Réf.:/CAMI/DG/.029../2025

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
 - Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines;
 - Monsieur le Secrétaire Général aux Mines.
- (Tous) à Kinshasa/Gombe

À la Société ABK SERVICES SARL
Boulevard du 30 juin, n° 148, Luxury Tower
6ème Niveau, local 602
à Kinshasa/Gombe

Objet: Notification de la Décision d'approbation de votre PAR

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 436 du Règlement Minier, nous avons l'honneur de vous notifier, par la présente, l'Avis Environnemental favorable à l'approbation de votre Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR) afférent au Permis de Recherches n° 16109.

A cette même occasion, nous vous prions de bien vouloir retirer au Guichet du Cadastre Minier, le formulaire de l'Attestation de Commencement des Travaux de Recherches, conformément aux articles 386 et 387 du Règlement Minier.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

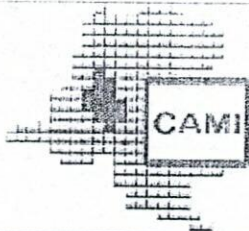

Popol MABOLIA YENGA
Directeur Général

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER

Téléphone: (+243) 858 193 909

Email: info@camin.org

Website: www.camin.org



DIRECTION GENERALE
Croisement des Avenues Mpolo Maurice
Et Kasa-Vubu, GOMBE
BP 7987, Kin 1
N° Impôt A 0700326 N
KINSHASA

Kinshasa, le 13 MAR 2025

N°Réf.:/CAMI/DG/030.../2025

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines.

(Tous) à Kinshasa/Gombe

À la Société ABK SERVICES SARL
Boulevard du 30 juin, n° 148, Luxury Tower
6ème Niveau, local 602
à Kinshasa/Gombe

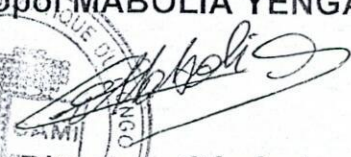
Objet: Notification de la Décision d'approbation de votre PAR

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 436 du Règlement Minier, nous avons l'honneur de vous notifier, par la présente, l'Avis Environnemental favorable à l'approbation de votre Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR) afférent au Permis de Recherches n° 16110.

A cette même occasion, nous vous prions de bien vouloir retirer au Guichet du Cadastre Minier, le formulaire de l'Attestation de Commencement des Travaux de Recherches, conformément aux articles 386 et 387 du Règlement Minier.

Veuillez agréer, **Messieurs**, l'expression de notre considération distinguée.

Popol MABOLIA YENGA

Directeur Général



DIRECTION DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT MINIER

N/Réf : DPEM / 114 / E-ND.N / 2025

Objet : Transmission
Avis Environnemental

Dossier : PAR de la Société
ABK SERVICES SAS
PR n°16107, 16108, 16109 et 16110/
Projet Cupro cobaltifère
(Territoire de Kipushi)

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines ;
- Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier « CAMI »
(Tous) à **Kinshasa/Gombe**

Monsieur le Directeur Général
de la société ABK SERVICES SAS
à **Kinshasa/Gombe**

A Monsieur le Directeur Général
de l'Agence Congolaise
de l'Environnement « ACE »
à **Kinshasa/Gombe**

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente, conformément à l'article 441 du Règlement Minier l'**Avis environnemental favorable** du Plan d'Atténuation et de Réhabilitation de la Société ABK SERVICES SAS relatif aux PR n° 16107, 16108, 16109 et 16110.

Tout en vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.



Emmanuel NDIMUBANZI NGOROKA

Directeur-Chef de service

DIRECTION DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT MINIER

N/Réf : DPEM/0235/E-ND.N/2025

AVIS ENVIRONNEMENTAL

**OBJET : PAR DE LA SOCIETE ABK SERVICES SAS (PROJET CUPRO
COBALTIFERE)**

PR n°16107, 16108, 16109 et 16110

La Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM) du Ministère des Mines a reçu pour instruction environnementale, du Cadastre Minier, par ses lettres n° Réf./CAMI/DG/107/2025, CAMI/DG/110/2025, CAMI/DG/108/2025 et Réf./CAMI/DG/109/2025 du 04 mars 2025, le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation de la Société ABK SERVICES SAS relatif aux PR n° 16107, 16108, 16109 et 16110.

L'Instruction du dossier, réalisée conformément aux prescrits des articles 42 et 203 du Code Minier ainsi que 110 et 434 du Règlement Minier, confirme la conformité de ce PAR aux prescrits des Annexes VI et VII du Règlement Minier.

Toutefois, la Direction de Protection de l'Environnement Minier attire l'attention de la Société ABK SERVICES SAS sur la nature de ses activités, qui dans leur exécution pourront causer des dommages considérables et entraîner la pollution sur l'environnement du projet et ses environs ; à cause notamment :

- De l'exécution des certains travaux de recherche pouvant facilement provoquer la contamination des nappes phréatiques et les eaux de surface par ruissèlement ;
- De l'abatage d'arbres et le désherbage lors de la tracée des routes et qui, finalement conduisent aux érosions des sols ;
- De l'échantillonnage qui sera réalisé dans l'écosystème décrit dans le plan environnemental et qui ne pourra pas manquer de produire des effets néfastes sur la faune et la flore locales, etc. ;
- De la circulation des véhicules et autres engins miniers qui produisent des poussières et des bruits affectant ainsi la santé de la flore et de la faune, (notamment le ralentissement de la photosynthèse pour la flore, la provocation

... des versements accidentels des huiles, carburants et autres produits
chimiques conduisant à la contamination des sols et réduisant ainsi les espaces
cultivables.

Eu égard à ce qui précède, il est recommandé à la Société ABK SERVICES SAS de travailler de façon à protéger et à maintenir l'équilibre fondamental des écosystèmes présents dans les périmètres lui octroyés et ses environs, en mettant en œuvre les bonnes pratiques de gestion environnementale telles que :

- Arrosage régulièrement les voies de circulation des engins miniers ;
- Protection des nappes souterraines ;
Mise en place des programmes de santé et de protection des employés et de la population locale ;
- Concourir à l'épanouissement de la communauté locale par l'érection des infrastructures sociales dans les villages affectés par les activités du projet.

En outre, la société ABK SERVICES SAS est tenue de :

- Faire une évaluation régulière et indispensable des mesures d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement durant toute la période de recherches ;
- Constituer la sureté financière de réhabilitation de l'environnement conformément aux prescrits de l'article 11 de l'Annexe II du Règlement Minier;
- Transmettre à la DPEM, dans un bref délai, la synthèse de son PAR approuvé pour publication sur le site web de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (Cfr Article 25 octies du Règlement Minier).

Ainsi, considérant d'une part, l'engagement affiché par les responsables de la Société à respecter les normes environnementales pendant toute la durée des travaux de recherches et d'autre part, la volonté exprimée quant à la mise en œuvre de toutes les mesures d'Atténuation et de Réhabilitation de l'environnement, la Direction de Protection de l'Environnement Minier donne son **Avis Favorable** pour permettre à la Société ABK SERVICES SAS de commencer les travaux de recherches sur terrain et ce, dans le respect de la législation en vigueur en République Démocratique du Congo.



à Kinshasa, le 06 MARS 2025

Emmanuel NDIMUBANZI NGOROKA

Directeur-Chef de service